

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier les projets de lois du Conseil d'Etat :

- a) **PL 11181-A** de boucllement de la loi 10246 ouvrant un crédit d'investissement de 372 700 F pour la mise en place d'une gestion électronique documentaire portant sur les factures fournisseurs
- b) **PL 11182-A** de boucllement de la loi 10414 ouvrant un crédit d'investissement de 539 000 F pour l'adaptation de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale à la nouvelle loi de perception (L 10039)
- c) **PL 11183-A** de boucllement de la loi 10429 ouvrant un crédit d'investissement de 1 821 200 F destiné à la réalisation d'un système permettant d'exploiter les données de la police à des fins d'analyse stratégique et opérationnelle
- d) **PL 11184-A** de boucllement de la loi 10478 ouvrant un crédit d'investissement de 983 338 F pour la transformation et les équipements complémentaires de l'office cantonal de la population en vue de l'introduction des documents biométriques
- e) **PL 11185-A** de boucllement de la loi 10539 ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité

- f) **PL 11186-A** de boucllement de la loi 10553 ouvrant un crédit d'investissement de 576 400 F pour la mise en œuvre d'un outil de consolidation financière
- g) **PL 11187-A** de boucllement de la loi 8212 ouvrant un crédit d'investissement de 9 000 000 F pour l'acquisition de matériel, de logiciels et des prestations d'accompagnement nécessaires au projet « Fédération CTI »
- h) **PL 11188-A** de boucllement de la loi 8218 ouvrant un crédit d'investissement de 7 343 775 F pour la police nécessaire au projet POLICE2000 « Informatisation du journal et des rapports avec l'intégration des informations dans la base de données »
- i) **PL 11189-A** de boucllement de la loi 8313 ouvrant un crédit d'investissement de 9 643 000 F et de la loi 9420 ouvrant un crédit d'investissement complémentaire de 2 800 000 F pour la modernisation du système d'information de l'office cantonal des personnes âgées (OCPA)
- j) **PL 11190-A** de boucllement de la loi 8314 ouvrant un crédit d'investissement de 4 440 000 F pour le projet « Système d'information éducation et formation »
- k) **PL 11191-A** de boucllement de la loi 8315 ouvrant un crédit d'investissement de 4 063 400 F pour le projet CALVIN 2
- l) **PL 11192-A** de boucllement de la loi 8363 ouvrant un crédit d'investissement de 1 425 000 F pour la conduite opérationnelle du personnel de police
- m) **PL 11193-A** de boucllement de la loi 8479 ouvrant un crédit d'investissement maximal de 25 231 000 F pour la fourniture et la mise en œuvre d'une application intégrée de gestion des ressources humaines, de gestion des salaires et d'administration du personnel

- n) **PL 11194-A** de boucllement de la loi 8599 ouvrant un crédit d'investissement de 500 000 F pour le projet « Remplacement du progiciel Gérance »
- o) **PL 11195-A** de boucllement de la loi 8602 ouvrant un crédit d'investissement de 966 000 F pour le système d'information de la santé
- p) **PL 11196-A** de boucllement de la loi 8617 ouvrant un crédit d'investissement de 5 268 000 F pour le projet de refonte du système d'aide à l'engagement « Dispatch »
- q) **PL 11197-A** de boucllement de la loi 8713 ouvrant un crédit d'investissement de 26 300 000 F pour la modernisation du système d'information de l'administration fiscale cantonale et de la loi 9421 ouvrant un crédit d'investissement de 19 000 000 F complémentaire à la loi n° 8713
- r) **PL 11198-A** de boucllement de la loi 8961 ouvrant un crédit d'investissement de 1 696 000 F pour le projet « équipements informatiques mobiles pour l'enseignement secondaire »
- s) **PL 11199-A** de boucllement de la loi 8963 ouvrant un crédit d'investissement de 306 290 F destiné à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour les cours d'introduction aux apprenties et apprentis
- t) **PL 11200-A** de boucllement de la loi 8964 ouvrant un crédit d'investissement de 1 034 000 F pour l'acquisition et l'installation de matériel et logiciels informatiques au CEPTA
- u) **PL 11201-A** de boucllement de la loi 9334 ouvrant un crédit d'investissement de 1 400 000 F pour l'extension de l'infrastructure bureautique de la police
- v) **PL 11202-A** de boucllement de la loi 9465 ouvrant un crédit d'investissement de 6 849 000 F pour la mise en œuvre d'une application commune de

gestion des dossiers pour les services du tuteur général et de la protection de la jeunesse

- w) PL 11203-A de boucllement de la loi 9573 ouvrant un crédit d'investissement de 5 956 000 F pour le projet « Refonte du système d'information du service des automobiles et de la navigation »**
- x) PL 11204-A de boucllement de la loi 9581 ouvrant un crédit d'investissement de 180 000 F pour la réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et information des mesures d'insertion (OGIMI)**
- y) PL 11205-A de boucllement de la loi 9594 ouvrant un crédit d'investissement de 852 000 F pour la refonte du système d'information de la direction générale de la santé (DGS)**
- z) PL 11206-A de boucllement de la loi 9668 ouvrant un crédit d'étude de 400 000 F pour l'étude technique du système d'information du revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales**
- aa) PL 11207-A de boucllement de la loi 9734 ouvrant un crédit d'investissement maximal de 3 940 000 F pour la mise en œuvre d'un concept de gestion des liquidités, dit « Caisse centralisée »**
- ab) PL 11208-A de boucllement de la loi 9815 ouvrant un crédit d'investissement de 405 000 F pour le projet de « Remplacement du système VOTA »**
- ac) PL 11210-A de boucllement de la loi 9906 ouvrant un crédit d'investissement de 249 000 F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'office cantonal de l'inspection du commerce**
- ad) PL 11212-A de boucllement de la loi 9971 ouvrant un crédit d'investissement de 322 800 F pour les outils informatiques permettant de prendre en charge les modifications de la loi sur le tourisme**

**adoptée en votation populaire le 21 mai 2006
(L 9441)**

ae) PL 11213-A de boucllement du chapitre 1 de la loi 8966 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 1 225 000 F pour l'acquisition de matériel, de logiciels informatiques et les postes nécessaires au projet « Réforme de la Formation Commerciale de base »

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ces projets de lois lors de sa séance du 16 octobre 2013, sous la présidence de M. Frédéric Hohl, assisté par l'excellent secrétaire scientifique de la commission, M. Nicolas Huber. Le procès-verbal de cette séance a été pris par M. Tazio dello Buono.

Auparavant, la sous-commission informatique avait examiné ces projets de lois sur quatre séances, à savoir les :

- 14 juin 2013 (PL 11208, 11197, 11207) ;
- 20 juin 2013 (PL 11212, 11181, 11182, 11186, 11193, 11198, 11199, 11200, 11213, 11188, 11196, 11201, 11203) ;
- 21 août 2013 (PL 11183, 11184, 11187, 11206, 11185, 11205, 11210, 11190, 11202, 11191, 11192, 11194, 11189, 11204, 11195) ;
- 4 octobre 2013 (à nouveau les PL 11202, 11193, 11191, 11194, 11195).

Un tableau récapitulant les votes des préavis figure en annexe. Le 16 octobre, la rapporteure de majorité a restitué oralement en plénière de commission les débats de la sous-commission. La commission n'avait par ailleurs pas jugé utile de prévoir la présence de représentants des départements pour traiter ces objets. En effet, la sous-commission informatique avait déjà bénéficié des explications de représentants du département de la sécurité pour tout ou partie de ses travaux, à savoir MM. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, Eric Favre, directeur général des systèmes d'information de l'Etat, Bernard Taschini, secrétaire général adjoint, et Jean-Christian Villat, responsable pôle client.

La sous-commission avait en outre demandé des auditions spécifiques, toutes effectuées le 4 octobre, pour les objets suivants :

- PL 11202 : Audition du SPMi, représenté par M^{mes} Sahra Leyvraz-Currat, directrice, Célia da Silva, cheffe de groupe social, Valentine Pamingle, cheffe de service/administratrice, et M. Laurent Bendayan, chef de groupe gestionnaire (tous DIP).
- PL 11994 : Audition de M. Patrice Armaingaud, directeur général de l'Office des bâtiments/DU, accompagné de M. René Duvillard, directeur de la gestion et de la valorisation, OBA/DU.
- PL 11195 : Audition du DARES, représenté par MM. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, Adrien Bron, directeur cantonal de la santé, et Christian Mascarini, directeur des systèmes d'information.

Les procès-verbaux de la sous-commission ont été pris par MM. Gérard Riedi et Aurélien Riondel, ainsi que par M^{me} Marianne Cherbuliez.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution.

Débats en Commission des finances

La rapporteure propose à la commission de se concentrer sur les projets de lois qui avaient suscité des questions en sous-commission, et pour lesquels des compléments d'information avaient dû être fournis. Les autres PL peuvent selon elles être votés très rapidement. En ce qui concerne l'ordre d'examen de ces PL, ceux qui ne présentaient a priori pas de problème avaient été abordés en sous-commission avant ceux ayant connu des accrocs; il en sera fait de même ici.

PL 11208 de bouclement de la loi 9815 ouvrant un crédit d'investissement de 405 000 F pour le projet de « Remplacement du système VOTA »

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11208.

L'entrée en matière du PL 11208 est acceptée à l'unanimité des présents par :

11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC, 1 MCG).

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11208 dans son ensemble.

Le PL 11208 est adopté à l'unanimité des présents par :

11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC, 1 MCG).

Le Président propose d'attendre la fin de l'ensemble des votes pour désigner un rapporteur.

PL 11197 de bouclement de la loi 8713 ouvrant un crédit d'investissement de 26'300'000 F pour la modernisation du système d'information de l'administration fiscale cantonale et de la loi 9421 ouvrant un crédit d'investissement de 19'000'000 F complémentaire à la loi 8713

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11197.

L'entrée en matière du PL 11197 est acceptée par :

Pour : 8 (2 S, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : 3 (3 Ve)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11197 dans son ensemble.

Le PL 11197 est adopté par :

Pour : 8 (2 S, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : 3 (3 Ve)

PL 11207 de boucllement de la loi 9734 ouvrant un crédit d'investissement maximal de 3 940 000 F pour la mise en œuvre d'un concept de gestion des liquidités, dit « caisse centralisée »

La rapporteure indique que ce projet de loi n'appelle pas de remarques particulières.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11207.

L'entrée en matière du PL 11207 est acceptée à l'unanimité par :

10 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Boucllement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11207 dans son ensemble.

Le PL 11207 est adopté à l'unanimité par :

10 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

PL 11212 de bouclement de la loi 9971 ouvrant un crédit d'investissement de 322 800 F pour les outils informatiques permettant de prendre en charge les modifications de la loi sur le tourisme adoptée en votation populaire le 21 mai 2006 (L 9441)

La rapporteure indique que ce projet de loi n'appelle pas de remarques particulières.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11212.

L'entrée en matière du PL 11212 est acceptée à l'unanimité par :

10 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11212 dans son ensemble.

Le PL 11212 est adopté à l'unanimité par :

10 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

PL 11181 de bouclement de la loi 10246 ouvrant un crédit d'investissement de 372 700 F pour la mise en place d'une gestion électronique documentaire portant sur les factures fournisseurs

La rapporteure indique que ce projet de loi n'appelle pas de remarques particulières.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11181.

L'entrée en matière du PL 11181 est acceptée à l'unanimité par :

10 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11181 dans son ensemble.

Le PL 11181 est adopté à l'unanimité par :

10 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

PL 11182 de bouclement de la loi 10414 ouvrant un crédit d'investissement de 539 000 F pour l'adaptation de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale à la nouvelle loi de perception (L 10039)

La rapporteure indique que ce projet de loi n'appelle pas de remarques particulières.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11182.

L'entrée en matière du PL 11182 est acceptée à l'unanimité par :

10 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11182 dans son ensemble.

Le PL 11182 est adopté à l'unanimité par :

10 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

PL 11186 de boucement de la loi 10553 ouvrant un crédit d'investissement de 576 400 F pour la mise en œuvre d'un outil de consolidation financière

La rapporteure indique que des informations devaient être apportées. Une collecte de données avec des formulaires de données ergonomiques avait été demandée. La question était de savoir si des données comptables étaient ressaisies pour la consolidation des comptes. La réponse était que les données comptables synthétiques sont saisies par les entités faisant partie du cercle de consolidation via un formulaire, seules les données de l'Etat de Genève étant remontées automatiquement. Ainsi, la volumétrie des informations saisies ne représente qu'une centaine de données par entité.

La rapporteure indique que ce projet de loi n'appelle pas de remarques particulières.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11186.

L'entrée en matière du PL 11186 est acceptée à l'unanimité par :

10 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Boucement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11186 dans son ensemble.

Le PL 11186 est adopté à l'unanimité par :

10 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

PL 11193 de boucllement de la loi 8479 ouvrant un crédit d'investissement maximal de 25 231 000 F pour la fourniture et la mise en œuvre d'une application intégrée de gestion des ressources humaines, de gestion des salaires et d'administration du personnel

La rapporteure précise que des questions avaient été posées concernant la gestion des compétences, l'évaluation des fonctions et la gestion des carrières. Il a été répondu que l'interface avec le système d'information, éducation et formation souhaité par le DIP a été développée conformément à l'exposé des motifs. Concernant les autres éléments (gestion des compétences et des carrières), ne disposant pas de cahier des charges, il était difficile de chiffrer le développement de ces fonctions.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11193.

L'entrée en matière du PL 11193 est acceptée par :

Pour : 9 (3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

Contre : –

Abstention : 1 (1 S)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Boucllement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11193 dans son ensemble.

Le PL 11193 est adopté par :

Pour : 9 (3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC)

Contre : –

Abstention : 1 (1 S)

PL 11198 de bouclage de la loi 8961 ouvrant un crédit d'investissement de 1 696 000 F pour le projet « équipements informatiques mobiles pour l'enseignement secondaire »

La rapporteure indique que les PL 11198 à 11200 et 11213 ont été traités ensemble. Hormis cela, ils n'ont pas appelé de remarques particulières.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11198.

L'entrée en matière du PL 11198 est acceptée à l'unanimité par :

9 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclage ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Subvention fédérale ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 3 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11198 dans son ensemble.

Le PL 11198 est adopté à l'unanimité par :

9 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC)

PL 11199 de bouclement de la loi 8963 ouvrant un crédit d'investissement de 306'290F destiné à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour les cours d'introduction aux apprenties et apprentis

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11199.

L'entrée en matière du PL 11199 est acceptée à l'unanimité par :

9 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Subventions reçues ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 3 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11199 dans son ensemble.

Le PL 11199 est adopté à l'unanimité par :

9 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC)

PL 11200 de bouclement de la loi 8964 ouvrant un crédit d'investissement de 1'034'000F pour l'acquisition et l'installation de matériel et logiciels informatiques au CEPTA

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11200.

L'entrée en matière du PL 11200 est acceptée à l'unanimité par :

9 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Subvention fédérale ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 3 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11200 dans son ensemble.

Le PL 11200 est adopté à l'unanimité par :

9 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC)

PL 11213 de bouclement du chapitre 1 de la loi 8966 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 1 225 000 F pour l'acquisition de matériel, de logiciels informatiques et les postes nécessaires au projet « Réforme de la Formation Commerciale de base »

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11213.

L'entrée en matière du PL 11213 est acceptée à l'unanimité par :

9 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Subvention fédérale ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 3 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11213 dans son ensemble.

Le PL 11213 est adopté à l'unanimité par :

9 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC)

PL 11188 de boucllement de la loi 8218 ouvrant un crédit d'investissement de 7 343 775 F pour la police nécessaire au projet POLICE2000 « Informatisation du journal et des rapports avec l'intégration des informations dans la base de données »

La rapporteure indique que la question était de savoir quelle était la technologie utilisée par l'entreprise développant l'application POLICE2000. Les réponses données étaient que les technologies utilisaient le langage C++ et une base de données ORACLE.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11188.

L'entrée en matière du PL 11188 est acceptée à l'unanimité par :

9 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Boucllement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11188 dans son ensemble.

Le PL 11188 est adopté à l'unanimité par :

9 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC)

PL 11196 de bouclement de la loi 8617 ouvrant un crédit d'investissement de 5 268 000 F pour le projet de refonte du système d'aide à l'engagement « Dispatch »

La rapporteure indique que la question portait sur la facilitation des opérations lors d'événements graves en recourant à des partenaires externes. La réponse donnée était que l'objectif a été abandonné lorsque les autres parties ont été approchées et ne pouvaient pas changer de système.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11196.

L'entrée en matière du PL 11196 est acceptée à l'unanimité par :

10 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11196 dans son ensemble.

Le PL 11196 est adopté à l'unanimité par :

10 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC)

Un commissaire (S) indique que puisqu'il s'agit de bouclements, il n'y a pas trop de latitude laissée à la commission et serait judicieux de changer la procédure, à l'avenir.

PL 11201 de bouclement de la loi 9334 ouvrant un crédit d'investissement de 1 400 000 F pour l'extension de l'infrastructure bureautique de la Police

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11201.

L'entrée en matière du PL 11201 est acceptée à l'unanimité par :

11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11201 dans son ensemble.

Le PL 11201 est adopté à l'unanimité par :

11 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC, 1 MCG)

PL 11203 de bouclement de la loi 9573 ouvrant un crédit d'investissement de 5 956 000 F pour le projet « Refonte du système d'information du service des automobiles et de la navigation »

La rapporteure indique que ce projet de loi a suscité beaucoup d'intérêt. Il s'agissait de la refonte du système informatique du SAN. La question était de savoir dans quelle mesure il serait possible de développer des spécificités cantonales, notamment une imposition sur les particules fines, et quelle serait le coût total de l'application développée pour les 10 cantons ayant participé, et quels étaient ceux-ci. La réponse était que le coût était de 13,5 millions pour les 10 cantons à l'origine du projet, et 16,5 millions pour les cantons actuellement impliqués, dont la liste figure au rapport.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11203.

L'entrée en matière du PL 11203 est acceptée à l'unanimité par :

11 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11203 dans son ensemble.

Le PL 11203 est adopté à l'unanimité par :

11 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

PL 11183 de boucllement de la loi 10429 ouvrant un crédit d'investissement de 1 821 200 F destiné à la réalisation d'un système permettant d'exploiter les données de la police à des fins d'analyse stratégique et opérationnelle

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11183.

L'entrée en matière du PL 11183 est acceptée à l'unanimité par :

11 (1 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Boucllement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11183 dans son ensemble.

Le PL 11183 est adopté à l'unanimité par :

10 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

PL 11184 de boucllement de la loi 10478 ouvrant un crédit d'investissement de 983'338F pour la transformation et les équipements complémentaires de l'office cantonal de la population en vue de l'introduction des documents biométriques

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11184.

L'entrée en matière du PL 11184 est acceptée à l'unanimité par :

10 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11184 dans son ensemble.

Le PL 11184 est adopté à l'unanimité par :

10 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

PL 11187 de bouclement de la loi 8212 ouvrant un crédit d'investissement de 9 000 000 F pour l'acquisition de matériel, de logiciels et des prestations d'accompagnement nécessaires au projet « Fédération CTI »

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11187.

L'entrée en matière du PL 11187 est acceptée à l'unanimité par :

10 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11187 dans son ensemble.

Le PL 11187 est adopté à l'unanimité par :

10 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

PL 11206 de bouclement de la loi 9668 ouvrant un crédit d'étude de 400 000 F pour l'étude technique du système d'information du revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11206.

L'entrée en matière du PL 11206 est acceptée à l'unanimité par :

10 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11206 dans son ensemble.

Le PL 11206 est adopté à l'unanimité par :

10 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

PL 11185 de bouclement de la loi 10539 ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11185.

L'entrée en matière du PL 11185 est acceptée à l'unanimité par :

10 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11185 dans son ensemble.

Le PL 11185 est adopté à l'unanimité par :

10 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

PL 11205 de boucllement de la loi 9594 ouvrant un crédit d'investissement de 852 000 F pour la refonte du système d'information de la direction générale de la santé (DGS)

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11205.

L'entrée en matière du PL 11205 est acceptée à l'unanimité par :

10 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Boucllement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11205 dans son ensemble.

Le PL 11205 est adopté à l'unanimité par :

10 (1 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)

PL 11210 de boucllement de la loi 9906 ouvrant un crédit d'investissement de 249'000F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'office cantonal de l'inspection du commerce

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11210.

L'entrée en matière du PL 11210 est acceptée à l'unanimité par :

8 (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11210 dans son ensemble.

Le PL 11210 est adopté à l'unanimité par :

8 (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC)

PL 11190 de bouclement de la loi 8314 ouvrant un crédit d'investissement de 4 440 000 F pour le projet « Système d'information éducation et formation »

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11190.

L'entrée en matière du PL 11190 est acceptée par :

Pour : 7 (2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC)

Contre : –

Abstention : 1 (1 S)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11190 dans son ensemble.

Le PL 11190 est adopté par :

Pour : 8 (2 Ve, 2 PDC, 2 R)

Contre : 0

Abstention : 2 (1 S, 1 UDC)

PL 11202 de boucllement de la loi 9465 ouvrant un crédit d'investissement de 6 849 000 F pour la mise en œuvre d'une application commune de gestion des dossiers pour les services du tuteur général et de la protection de la jeunesse

Une commissaire (Ve) indique qu'une audition complémentaire a été menée. Le logiciel a deux feux rouges et un feu jaune dans le tableau de bord. Les coûts de fonctionnement sont très élevés et le logiciel ne correspond pas aux besoins du terrain. Les assistants sociaux et tuteurs ne sont absolument pas convaincus, ce qui pose un problème au niveau du contrôle interne. Cette erreur est à ne pas reproduire.

Une commissaire (PDC) nuance. Le programme peut être pratique au niveau administratif, mais pour les professionnels du psycho-social, l'informatique apparaît comme barbare depuis 25 ans, avec la même défiance et le même non-intérêt.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11202.

L'entrée en matière du PL 11202 est acceptée par :

Pour : 5 (1 S, 2 PDC, 2 R)
Contre : –
Abstentions : 5 (1 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 UDC)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Boucllement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11202 dans son ensemble.

Le PL 11202 est adopté par :

Pour : 4 (2 PDC, 2 R)
Contre : –
Abstentions : 6 (2 S, 2 Ve, 1 UDC, 1 MCG)

PL 11191 de bouclement de la loi 8315 ouvrant un crédit d'investissement de 4 063 400 F pour le projet CALVIN 2

La rapporteure indique que suite à la question selon laquelle il était demandé à quoi correspondaient les frais regroupés sur la rubrique « tierce maintenance applicative ». La réponse était que cela avait trait à la non-activation des collaborateurs de l'Etat. Par contre, il était admis que si des collaborateurs habituellement en charge de la maintenance d'une ancienne application participaient au développement d'une nouvelle solution. En cas de recours à une société externe, elle pouvait être financée par le crédit d'investissement. Cette pratique serait aujourd'hui contraire aux normes IPSAS.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11191.

L'entrée en matière du PL 11191 est acceptée à l'unanimité par :

10 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11191 dans son ensemble.

Le PL 11191 est adopté par :

Pour : 8 (2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 S)

PL 11192 de bouclement de la loi 8363 ouvrant un crédit d'investissement de 1 425 000 F pour la conduite opérationnelle du personnel de police

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11192.

L'entrée en matière du PL 11192 est acceptée par :

Pour : 9 (2 S, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 Ve)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11192 dans son ensemble.

Le PL 11192 est adopté par :

Pour : 7 (2 PDC, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstentions : 4 (2 S, 2 Ve)

PL 11194 de bouclement de la loi 8599 ouvrant un crédit d'investissement de 500 000 F pour le projet « Remplacement du progiciel Gérance »

La rapporteure indique qu'il y a eu des difficultés à mettre en œuvre le logiciel, mais qu'il n'y a pas d'autre remarque à formuler.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11194.

L'entrée en matière du PL 11194 est acceptée à l'unanimité par :

11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11194 dans son ensemble.

Le PL 11194 est adopté par :

Pour : 9 (2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstentions : 2 (2 S)

PL 11189 de bouclement de la loi 8313 ouvrant un crédit d'investissement de 9 643 000 F et de la loi 9420 ouvrant un crédit d'investissement complémentaire de 2 800 000 F pour la modernisation du système d'information de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA)

Un commissaire (UDC) relève que la conclusion vis-à-vis de ce projet de loi n'était pas très satisfaisante. Le souci était de savoir si le système allait devenir rapidement obsolète.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11189.

L'entrée en matière du PL 11189 est acceptée par :

Pour : 6 (2 S, 2 PDC, 2 R)

Contre : –

Abstentions : 5 (2 Ve, 1 UDC, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11189 dans son ensemble.

Le PL 11189 est adopté par :

Pour : 4 (2 PDC, 2 R)

Contre : –

Abstentions : 7 (2 S, 2 Ve, 1 UDC, 2 MCG)

PL 11204 de bouclement de la loi 9581 ouvrant un crédit d'investissement de 180 000 F pour la réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et information des mesures d'insertion (OGIMI)

La rapporteur indique que le projet a été abandonné.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11204.

L'entrée en matière du PL 11204 est acceptée à l'unanimité par :

11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11204 dans son ensemble.

Le PL 11204 est adopté à l'unanimité par :

11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 1 MCG)

PL 11195 de bouclement de la loi 8602 ouvrant un crédit d'investissement de 966 000 F pour le système d'information de la santé

La rapporteure indique que le projet a été redimensionné suite à un audit.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11195.

L'entrée en matière du PL 11195 est acceptée à l'unanimité par :

11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 1 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Bouclement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le Président met aux voix le PL 11195 dans son ensemble.

Le PL 11195 est adopté à l'unanimité par :

11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC, 1 MCG)

Le Président propose de nommer le même rapporteur pour tous ces PL de bouclement.

La catégorie pour tous ces PL est « extraits » (III).

Annexes :

- *Tableau des lois de bouclement*
- *Présentation sur les lois de bouclement*
- *Tableau récapitulatif des préavis votés par la sous-commission informatique*

Projet de loi (11181)

de boucllement de la loi 10246 ouvrant un crédit d'investissement de 372 700 F pour la mise en place d'une gestion électronique documentaire portant sur les factures fournisseurs

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10246 du 19 septembre 2008 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	372 700 F
Dépenses brutes réelles	<u>370 405 F</u>
Non dépensé	2 295 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11282)

de bouclement de la loi 10414 ouvrant un crédit d'investissement de 539 000 F pour l'adaptation de l'outil informatique de l'administration fiscale cantonale à la nouvelle loi de perception (L 10039)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10414 du 20 février 2009 se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	539 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>518 530 F</u>
Non dépensé	20 470 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11183)

de bouclement de la loi 10429 ouvrant un crédit d'investissement de 1 821 200 F destiné à la réalisation d'un système permettant d'exploiter les données de la police à des fins d'analyse stratégique et opérationnelle

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10429 du 13 mars 2009 ouvrant un crédit d'investissement de 1 821 200 F destiné à la réalisation d'un système permettant d'exploiter les données de la police à des fins d'analyse stratégique et opérationnelle se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 821 200 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 806 251 F</u>
Non dépensé	14 749 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11184)

de bouclement de la loi 10478 ouvrant un crédit d'investissement de 983 338 F pour la transformation et les équipements complémentaires de l'office cantonal de la population en vue de l'introduction des documents biométriques

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10478 du 18 septembre 2009 ouvrant un crédit d'investissement pour la transformation et les équipements complémentaires de l'office cantonal de la population en vue de l'introduction des documents biométriques se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	983 338 F
Dépenses brutes réelles	<u>766 883 F</u>
Non dépensé	216 455 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11185)

de boucllement de la loi 10539 ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 10539 du 23 septembre 2010 ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	409 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>385 252 F</u>
Non dépensé	23 748 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11186)

de bouclement de la loi 10553 ouvrant un crédit d'investissement de 576 400 F pour la mise en œuvre d'un outil de consolidation financière

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10553 du 12 février 2010 se décompose de la
manière suivante :

Montant brut voté	576 400 F
Dépenses brutes réelles	<u>530 974 F</u>
Non dépensé	45 426 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11187)

de boucllement de la loi 8212 ouvrant un crédit d'investissement de 9 000 000 F pour l'acquisition de matériel, de logiciels et des prestations d'accompagnement nécessaires au projet « Fédération CTI »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8212 du 22 septembre 2000 ouvrant un crédit d'investissement de 9 000 000 F pour l'acquisition de matériel, de logiciels et des prestations d'accompagnement nécessaires au projet « Fédération CTI » se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	9 000 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>8 148 302 F</u>
Non dépensé	851 698 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11188)

de bouclement de la loi 8218 ouvrant un crédit d'investissement de 7 343 775 F pour la police nécessaire au projet POLICE2000 « Informatisation du journal et des rapports avec l'intégration des informations dans la base de données »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8218 du 17 novembre 2000 pour la réalisation d'une application informatique pour la police nommée « Police 2000 », se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	7 343 775 F
Dépenses brutes réelles	<u>6 777 455 F</u>
Non dépensé	566 320 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11189)

de boucllement de la loi 8313 ouvrant un crédit d'investissement de 9 643 000 F et de la loi 9420 ouvrant un crédit d'investissement complémentaire de 2 800 000 F pour la modernisation du système d'information de l'office cantonal des personnes âgées (OCPA)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8313 du 15 décembre 2000 ouvrant un crédit d'investissement de 9 643 000 F et de la loi n° 9420 du 16 décembre 2004 pour la modernisation du système d'information de l'office cantonal des personnes âgées (OCPA), se décompose comme suit :

Montant brut voté (L 8313)	9 643 000 F
Montant brut voté (L 9420)	2 800 000 F
Cumul montants bruts votés	12 443 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>12 404 696 F</u>
Non dépensé	38 304 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11190)

de boucllement de la loi 8314 ouvrant un crédit d'investissement de 4 440 000 F pour le projet « Système d'information éducation et formation »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8314 du 14 juin 2001 ouvrant un crédit d'investissement de 4 400 000 F pour le projet « Système d'information éducation et formation » se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	4 440 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>4 426 865 F</u>
Non dépensé	13 135 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11191)

de bouclement de la loi 8315 ouvrant un crédit d'investissement de 4 063 400 F pour le projet CALVIN 2

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8315 du 15 décembre 2000 ouvrant un crédit
d'investissement de 4 063 400 F pour le projet CALVIN 2, se décompose de
la manière suivante :

Montant brut voté	4 063 400 F
Dépenses brutes réelles	<u>4 533 210 F</u>
Surplus dépensé	469 810 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11192)

de bouclement de la loi 8363 ouvrant un crédit d'investissement de 1 425 000 F pour la conduite opérationnelle du personnel de police

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8363 du 5 avril 2001 pour la conduite
opérationnelle du personnel de police se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 425 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 544 562 F</u>
Surplus dépensé 119 562 F	

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11193)

de boucllement de la loi 8479 ouvrant un crédit d'investissement maximal de 25 231 000 F pour la fourniture et la mise en œuvre d'une application intégrée de gestion des ressources humaines, de gestion des salaires et d'administration du personnel

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8479 du 17 mai 2001 pour la fourniture et la mise en œuvre d'une application intégrée de gestion des ressources humaines, de gestion des salaires et d'administration du personnel, se décompose de la manière suivante :

- Montant brut voté	25 231 000 F
- Dépenses brutes réelles	26 240 080 F

Dépassement avec normes IPSAS	1 009 080 F
Dépassement sans norme IPSAS	69 416 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11194)

de bouclement de la loi 8599 ouvrant un crédit d'investissement de 500 000 F pour le projet « Remplacement du progiciel Gérance »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8599 du 16 mai 2003 ouvrant un crédit d'investissement de 500 000 F pour le projet « Remplacement du progiciel Gérance » se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	500 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>419 601 F</u>
Non dépensé	80 399 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11195)

de boucllement de la loi 8602 ouvrant un crédit d'investissement de 966 000 F pour le système d'information de la santé

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8602 du 13 décembre 2002 ouvrant un crédit d'investissement de 966 000 F pour le système d'information de la santé se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	966 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>869 266 F</u>
Non dépensé	96 734 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11196)

de bouclement de la loi 8617 ouvrant un crédit d'investissement de 5 268 000 F pour le projet de refonte du système d'aide à l'engagement « Dispatch »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8617 du 26 avril 2002 pour le projet de refonte du système d'aide à l'engagement « Dispatch » se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	5 268 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>5 252 236 F</u>
Non dépensé	15 764 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11197)

de boucllement de la loi 8713 ouvrant un crédit d'investissement de 26 300 000 F pour la modernisation du système d'information de l'administration fiscale cantonale et de la loi 9421 ouvrant un crédit d'investissement de 19 000 000 F complémentaire à la loi n° 8713

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement des lois n° 8713 du 20 septembre 2002 et n° 9421 du 22 avril 2005 pour la modernisation du système d'information de l'administration fiscale cantonale se décompose de la manière suivante :

- Montant brut voté loi 8713	26 300 000 F
- Montant brut voté loi 9421 (crédit complémentaire)	19 000 000 F
- Dépenses brutes réelles	<u>39 543 797 F</u>
Non dépensé	5 756 203 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11198)

de bouclement de la loi 8961 ouvrant un crédit d'investissement de 1 696 000 F pour le projet « équipements informatiques mobiles pour l'enseignement secondaire »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8961 du 16 mai 2003 ouvrant un crédit d'investissement de 1 696 000 F pour le projet « équipements informatiques mobiles pour l'enseignement secondaire », se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 696 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 526 948 F</u>
Non dépensé	169 052 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales, estimées à 75 600 F, sont au 31 décembre 2012 de 10 763 F, soit inférieures au montant voté de 64 837 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11199)

de bouclement de la loi 8963 ouvrant un crédit d'investissement de 306 290 F destiné à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour les cours d'introduction aux apprenties et apprentis

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8963 du 16 mai 2003 ouvrant un crédit d'investissement de 306 290 F destiné à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour les cours d'introduction aux apprenties et apprentis se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	306 290 F
Dépenses brutes réelles	<u>307 835 F</u>
Surplus dépensé	1 545 F

Art. 2 Subventions reçues

Les subventions reçues, estimées à 199 089 F, sont au 31 décembre 2012 de 159 332 F, soit inférieures de 39 757 F au montant voté.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11200)

de bouclement de la loi 8964 ouvrant un crédit d'investissement de 1 034 000 F pour l'acquisition et l'installation de matériel et logiciels informatiques au CEPTA

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8964 du 16 mai 2003 ouvrant un crédit d'investissement de 1 034 000 F pour l'acquisition et l'installation de matériel et logiciels informatiques au CEPTA se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 034 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 033 630 F</u>
Non dépensé	370 F

Art. 2 Subvention fédérale

La subvention fédérale, estimée à 236 320 F, est de 114 619 F, soit inférieure de 121 701 F au montant voté.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11201)

de bouclement de la loi 9334 ouvrant un crédit d'investissement de 1 400 000 F pour l'extension de l'infrastructure bureautique de la police

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 9334 du 22 octobre 2004 pour l'extension de l'infrastructure bureautique de la police se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 400 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 383 001 F</u>
Non dépensé	16 999 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11202)

de boucllement de la loi 9465 ouvrant un crédit d'investissement de 6 849 000 F pour la mise en œuvre d'une application commune de gestion des dossiers pour les services du tuteur général et de la protection de la jeunesse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9465 du 6 octobre 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 6 849 000 F pour la mise en œuvre d'une application commune de gestion des dossiers pour les services du tuteur général et de la protection de la jeunesse se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	6 849 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>6 902 866 F</u>
Surplus dépensé	53 866 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11203)

de boucllement de la loi 9573 ouvrant un crédit d'investissement de 5 956 000 F pour le projet « Refonte du système d'information du service des automobiles et de la navigation »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9573 du 26 janvier 2006 pour le projet « Refonte du système d'information du service des automobiles et de la navigation » se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	5 956 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>6 061 759 F</u>
Surplus dépensé	105 759 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11204)

de boucllement de la loi 9581 ouvrant un crédit d'investissement de 180 000 F pour la réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et information des mesures d'insertion (OGIMI)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9581 du 7 avril 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 180 000 F pour la réalisation de la deuxième phase de l'outil de gestion et information des mesures d'insertion (OGIMI), se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	180 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>0 F</u>
Non dépensé	180 000 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11205)

de bouclement de la loi 9594 ouvrant un crédit d'investissement de 852 000 F pour la refonte du système d'information de la direction générale de la santé (DGS)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 9594 du 7 avril 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 852 000 F pour la refonte du système d'information de la direction générale de la santé (DGS) se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	852 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>469 652 F</u>
Non dépensé	382 348 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11206)

de boucllement de la loi 9668 ouvrant un crédit d'étude de 400 000 F pour l'étude technique du système d'information du revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9668 du 17 mars 2006 ouvrant un crédit d'étude de 400 000 F pour l'étude technique du système d'information du revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	400 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>391 489 F</u>
Non dépensé	8 511 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11207)

de boucllement de la loi 9734 ouvrant un crédit d'investissement maximal de 3 940 000 F pour la mise en œuvre d'un concept de gestion des liquidités, dit « Caisse centralisée »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9734 du 17 mars 2006 pour la mise en œuvre d'un concept de gestion des liquidités, dit « Caisse centralisée » se décompose de la manière suivante :

- Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	3 940 000 F
- Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>2 475 131 F</u>
Non dépensé	1 464 869 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11208)

de bouclement de la loi 9815 ouvrant un crédit d'investissement de 405 000 F pour le projet de « Remplacement du système VOTA »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 9815 du 19 mai 2006 ouvrant un crédit d'investissement de 405 000 F pour le projet de « Remplacement du système VOTA », se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	405 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>482 012 F</u>
Surplus dépensé	77 012 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11210)

de bouclement de la loi 9906 ouvrant un crédit d'investissement de 249 000 F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'office cantonal de l'inspection du commerce

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 9906 du 15 juin 2007 ouvrant un crédit d'investissement de 249 000 F pour la refonte de l'application du service de métrologie et son intégration dans le système d'information de l'office cantonal de l'inspection du commerce se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	249 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>511 344 F</u>
Surplus dépensés	262 344 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11212)

de boucllement de la loi 9971 ouvrant un crédit d'investissement de 322 800 F pour les outils informatiques permettant de prendre en charge les modifications de la loi sur le tourisme adoptée en votation populaire le 21 mai 2006 (L 9441)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9971 du 23 mars 2007 ouvrant un crédit d'investissement de 322 800 F pour les outils informatiques permettant de prendre en charge les modifications de la loi sur le tourisme adoptée en votation populaire le 21 mai 2006 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	322 800 F
- Dépenses réelles	<u>317 248 F</u>
Non dépensé	5 552 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Projet de loi (11213)

de boucllement du chapitre 1 de la loi 8966 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 1 225 000 F pour l'acquisition de matériel, de logiciels informatiques et les postes nécessaires au projet « Réforme de la Formation Commerciale de base »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement du chapitre 1 de la loi n° 8966 du 16 mai 2003 ouvrant un crédit d'investissement de 1 225 000 F pour l'acquisition de matériel, de logiciels informatiques et les postes nécessaires au projet « Réforme de la Formation Commerciale de base », se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 225 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 137 657 F</u>
Non dépensé	87 343 F

Art. 2 Subvention fédérale

La subvention fédérale, estimée à 269 500 F, est de 114 130 F, soit inférieure de 155 370 F au montant voté.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

PL de boucllement de lois d'investissement

Bilan global



Constats

- Aucun échec
- 34 crédits d'ouvrage pour un investissement global de 172 millions, dont un crédit d'extension (devenu crédit de programme) de 25,6 millions.
- 24 projets avec un bilan positif : ●
- 7 projets avec un bilan moyen / satisfaisant : ◐
- 2 projets avec un bilan insatisfaisant : ●
- 1 projet abandonné (sans aucune dépense)
- Crédits alloués : 172 millions
- Total des dépenses : 164 millions



Finances

	DGSI	DF
Montants votés	97'850'827 F	74'471'000 F
Montants comptabilisés	95'831'972 F	68'259'008 F
Non dépenses	2'018'855 F	6'211'992 F
Imputation sur ancienne loi (refonte AFC)		8'538'675 F
Non dépenses / dépenses réelles	2'018'855 F	-2'326'683 F
Activation des salaires	1'232'661 F	2'390'544 F
Résultats nets (non dépenses)	3'251'516 F	63'861 F

3 principaux crédits : bilan positif

- L 9421 et 8713: 45 millions; Modernisation du système d'information de l'administration fiscale cantonale ●
- L 8479 : 25 millions; Système d'information des ressources humaines SIRH ●
- L 10188 : 26 millions; Extension et nouveaux équipements, systèmes des technologies de l'information et de la communication (socle) ●

Projet TAMI (Tutelles Adultes et Mineurs)

(loi 9465, du 6.10.2005)

Global	●
Finances	●
Résultats	●

• Objectifs

- assurer la mise en conformité avec les normes de l'Etat, particulièrement en ce qui concerne la gestion financière ;
- remplacer des outils informatiques devenus obsolètes (plusieurs remarques de l'ICF à ce sujet) ;
- intégrer dans un unique logiciel la gestion financière, juridique et sociale d'un dossier.

• Difficultés rencontrées

- Problème avec le module de comptabilité (incompatible avec CFI)
- Séparation en cours de projet du STG en 2 services (SPAd et SPMi)
- Forte sous-estimation de l'impact du projet sur le fonctionnement des services concernés



Projet TAMI (Tutelles Adultes et Mineurs)

(loi 9465, du 6.10.2005)

• Conséquences

- Projet très long : 5 ans (juin 2006 – juin 2011)
- Coûts de fonctionnement liés très élevés : 9.9 millions pour
 - Analyses complémentaires, tests techniques, reprise des données
 - paramétrage, tests fonctionnels, accompagnement au changement, formation des utilisateurs, documentation, etc.

• Etat actuel

- Logiciel très structurant;
- Fonctionnement à la satisfaction des utilisateurs.



Gestion des prestations cantonales en cas de maladie (chômeurs)

(loi 9961, du 23.3.2007)

Global	●
Finances	●
Résultats	●

• Objectifs

- mise en place d'un outil de gestion pour les Prestations Cantonales en cas de Maladie (PCM) ;
- administrer les cotisations prélevées aux chômeurs et payer les indemnités des assurés malades.

• Difficultés rencontrées

- départ, peu après le lancement du projet, d'un collaborateur de la DSGI qui aurait dû en partie le réaliser.
- Forte sous-estimation de l'impact du projet sur le fonctionnement des services concernés

Gestion des prestations cantonales en cas de maladie (chômeurs)

(loi 9961, du 23.3.2007)

• Conséquences

- engagement une ressource de développement externe;
- dépassement de 280 000 F (crédit voté avant normes IPSAS);
- périmètre légèrement réduit.

• Etat actuel

- Effets positifs en termes d'efficacité, de fiabilité, et de qualité de service ;
- Economies partiellement chiffrées.

Projets avec bilan moyen / satisfaisant

- L 8314 : Système d'information éducation et formation SIEF (projet trop ambitieux avec un périmètre pas assez précis)
- L 9871 : BiblioDIP (problèmes avec logiciel et qualité du catalogage)
- L 8315 : CALVIN 2 (dépassement 12 % mais bon ROI)
- L 8363 : conduite opérationnelle police COPP (périmètre réduit et difficultés dans mise en œuvre liée aux nombreuses règles de gestion)
- L 8599 : Progiciel gérance (mauvaise qualité des données et pas d'appropriation par le personnel)
- L 8313 : système d'information OCPA, OPC (crédit complémentaire ... en 2004; diminution périmètre)
- L 8602 : système information santé (projet redimensionné après audit)

SOUS-COMMISSION INFORMATIQUE
Préavis de la sous-commission sur les PL de bouclage de projets informatiques (PL 11180-PL11213)

PL / Vote préavis	S	V	PDC	R	L	UDC	MCG	Préavis (P/C/A)	Remarques
11208	P	P	A	P	P			accepté=3/0/1	
11197	A	P	P	P	P			accepté=3/0/1	
11207	P	P	P	P	P			accepté=4/0/0	
11212	P	P						accepté=2/0/0	
11181	P	P						accepté=2/0/0	
11182	P	P						accepté=3/0/0	
11186	P	P	P	P	P			accepté=4/0/0	
11193	A	P	P	P	P			accepté=5/0/1	
11198	P	P							
11199	P	P							
11200	P	P	P	P	P			accepté=4/0/0	vote unique effectuée pour les PL 11198, 11199, 11200 et 11213
11213	P	P	P	P	P				
11188	P	P						accepté=4/0/0	
11196	P	P						accepté=4/0/0	
11201	P	P						accepté=2/0/0	
11203	P	P						accepté=2/0/0	
11183	P	P	P	P	P			accepté=6/0/0	
11184	P	P	P	P	P			accepté=5/0/0	
11187	P	P	P	P	P			accepté=6/0/0	
11180	P	P	P	P	P			accepté=6/0/0	
11206	P	P	P	P	P			accepté=6/0/0	
11185	P	P	P	P	P			accepté=5/0/0	
11205	P	P	P	P	P			accepté=5/0/0	
11210	P	P	P	P	P			accepté=6/0/0	
11190	P	P	P	P	P			accepté=5/0/1	
11209	A	A	A	A	A	A		refusé=0/0/5	pas encore à l'OdJ COFIN (car Mme Frisknecht devra être présente)
11202	A	A	P	P	P	A		accepté=3/0/4	
11191	A	P	P	P	P			accepté=5/0/1	
11192	A	A	P	P	P			accepté=3/0/2	
11194	A	P	P	P	P			accepté=5/0/1	
11189	A	A	A	P	P	A		accepté=2/0/4	
11204	P	P	P	P	P			accepté=6/0/0	Encore à voter en SCI (avec audition du DSE)
11211									
11195	P	P	P	P	P			accepté=6/0/0	

P=pour

C=contre

A=abstention